

RECOMMANDATIONS 2025

CONSEIL SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL

SOUmis AU DISPOSITIF ISSU DE L'ARTICLE L.1451 DU CSP¹



RENDE LE 17 NOVEMBRE 2025²

Membres du Conseil scientifique international :

- Pr Gérard SOCIÉ, MD, PhD, président du Conseil
- Dr Elizabeth A. EISENHAUER, MD, vice-présidente du Conseil
- Dr Ivo G. GUT, PhD, vice-président du Conseil
- Pr Julio AGUIRRE-GHISO, PhD
- Dr Geneviève ALMOUZNI, PhD
- Dr Emmanuel BARILLOT, PhD
- Dr Rachel BEAUJOLIN, PhD, représentante du Comité de démocratie sanitaire de l'INCa
- Dr Franck BOURDEAUT, MD, PhD
- Pr Cédric BLANPAIN, MD, PhD
- Pr Mario CAMPONE, MD, PhD
- Dr Denis DAUVERGNE, PhD
- Dr Marie-Caroline DIEU-NOSJEAN, PhD
- Dr Yann GAUDUEL, PhD
- Guillemette JACOB, représentante du Comité de démocratie sanitaire de l'INCa
- Pr Mette KALAGER, MD, PhD
- Dr Douglas R. LOWY, MD
- Pr Dame Theresa MARTEAU, PhD
- Pr Daniel OLIVE, MD, PhD
- Pr Louise POTVIN, PhD
- Dr Naomi TAYLOR, MD, PhD
- Pr Robert A. WEINBERG, PhD
- Pr Laurence ZITVOGEL, MD, PhD

La déclaration publique d'intérêts (DPI) publiée sur le site <https://dpi.sante.gouv.fr> de chaque membre ou sur le site cancer.fr pour les DPI anglophones a été actualisée et analysée par l'Institut national du cancer : aucun des liens déclarés sur les DPI n'a été considéré comme constitutif d'un conflit d'intérêts.

Signalement de liens d'intérêts spécifiques à l'ordre du jour ou aux échanges (complémentaire aux liens déclarés sur la DPI) : **aucun lien d'intérêts spécifique à l'ordre du jour ou aux échanges (complémentaire aux liens déclarés sur la déclaration publique d'intérêts rendus publics) n'a été signalé.**

RÉUNIS LE 17 NOVEMBRE 2025, LES MEMBRES ONT EXPRIMÉ D'UN COMMUN ACCORD L'AVIS SUIVANT :

Après avoir pris connaissance des rapports à mi-parcours de la Stratégie décennale de lutte contre les cancers, le CSI a été impressionné par les réalisations des cinq dernières années. Le rapport d'évaluation par le CSI de la première feuille de route de la Stratégie a été soumis à l'INCa en juin 2025, accompagné de commentaires et de recommandations pour la seconde feuille de route.

Les commentaires et recommandations suivants s'adressent aux discussions qui ont eu lieu lors de la réunion annuelle du CSI et la présentation par l'INCa du projet de la seconde feuille de route de la Stratégie décennale de lutte contre les cancers.

- 1** Il a été difficile pour le CSI de déterminer si les recommandations issues de son évaluation de la première feuille de route avaient été intégrées dans le projet de la seconde feuille de route.
1. Le CSI aurait apprécié une discussion plus ouverte et des réponses plus claires aux recommandations formulées dans son rapport d'évaluation. Il est important pour le CSI de comprendre comment ses recommandations ont contribué à l'élaboration de la nouvelle feuille de route. C'est pourquoi le CSI apprécierait de pouvoir examiner un projet plus détaillé de la seconde feuille de route. Idéalement, les suggestions formulées par le CSI et prises en compte devraient être liées aux actions prévues dans la seconde feuille de route. Le CSI comprend qu'il n'est peut-être pas possible d'intégrer toutes les recommandations, mais il est important de comprendre, lorsque c'est le cas, pourquoi ces décisions sont prises.
2. Le CSI a estimé qu'il y avait un décalage entre les nouvelles priorités de recherche présentées lors de la réunion et les priorités de la nouvelle feuille de route. Idéalement, les priorités de recherche devraient être alignées aux priorités de la feuille de route.
3. Le CSI a été déçu que les engagements en faveur des programmes en prévention et de la recherche en prévention n'aient pas été mentionnés dans la présentation de la seconde feuille de route et des nouvelles priorités de recherche. Les progrès en matière de prévention sont essentiels pour atteindre les objectifs stratégiques de réduction de la mortalité et de l'incidence des cancers.

RECOMMANDATIONS 2025

CONSEIL SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL

SOUmis AU DISPOSITIF ISSU DE L'ARTICLE L.1451 DU CSP



RENDU LE 17 NOVEMBRE 2025

2 Le CSI suggère que la seconde feuille de route comprenne :

- 1.** des rationnels et objectifs clairs associés à chaque domaine prioritaire;
- 2.** des actions planifiées qui auront un impact sur ces objectifs et contribueront à leur réalisation;
- 3.** un classement des actions en fonction de l'impact attendu sur les objectifs;
- 4.** une interconnexion claire entre les priorités de recherche et les priorités stratégiques de la seconde feuille de route;
- 5.** des indicateurs qui aideront à prévoir et à évaluer l'impact des actions planifiées, et qui permettront de suivre la réalisation des objectifs fixés afin de s'assurer que les actions mises en œuvre conduisent à l'atteinte des objectifs.

3 Le CSI recommande vivement que des responsables scientifiques experts soient intégrés à l'INCa pour chaque domaine prioritaire de la nouvelle feuille de route.

1. Il semble au CSI que, bien que le personnel de l'INCa soit hautement qualifié et clairement dévoué à la réalisation des objectifs stratégiques, l'INCa ne dispose pas encore en interne de toute l'expertise nécessaire pour accomplir l'énorme travail requis par la Stratégie décennale de lutte contre les cancers. Un examen clair des lacunes existantes (par exemple en matière de prévention) devrait être suivi du détachement/mise à disposition à l'INCa d'experts clés appropriés (même à temps partiel) pour travailler au sein de l'équipe de l'INCa.

2. Ces experts supplémentaires devraient contribuer à l'élaboration détaillée de la planification et des actions.

3. Ces recrutements par détachement/mise à disposition doivent être considérés comme un investissement et non comme une dépense, afin de garantir la réussite des objectifs visés avec le budget limité disponible.

1. Article L. 1451-1 I.-Les membres des commissions et conseils siégeant auprès des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale, les membres des cabinets des ministres ainsi que les dirigeants, personnels de direction et d'encadrement et les membres des instances collégiales, des commissions, des groupes de travail et conseils des autorités et organismes mentionnés aux articles L. 1123-1, L. 1142-5, L. 1142-22, L. 1222-1, L. 1313-1, L. 1413-1, L. 1415-2, L. 1418-1, L. 1431-1, L. 1462-1, L. 3131-19 et L. 5311-1 du présent code, à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale, à l'article L. 592-45 du code de l'environnement et à l'article L592-2 du code de l'environnement sont tenus, lors de leur prise de fonctions, d'établir une déclaration d'intérêts.

2. Avis rendu en réunion du 17 novembre 2025, publié le 18 décembre 2025.